

OBJET

N° 20/2019

Règlement prise en charge financière des éléments de surface (bouches à clefs et tampons) du réseau AEP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 30
Qui ont pris part au vote : 33 (3 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : **18 juin 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Raymond RAVAGE (suppléant), Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Guy FAURE, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Michel MOULIN (pouvoir Éric BOURRY), Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Marcel FRECHET, Yohan BLANCHARD et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Éliane BLACHE.

Absents excusés : Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Daniel FAYARD, Éric BOURRY (pouvoir Michel MOULIN), Gilles BRUN, Michel DELOCHE, Michel BRET, Jean-Marc SITAR, Jacques-Henri ROCHE, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT et Gérard CHAPUIS.

Secrétaire de séance : M. Alain BOS.

Le Rapporteur : Monsieur Christian AUDEMARD, Vice-Président.

Il est rappelé à l'assemblée la problématique de la prise en charge financière des changements, mises à la côte... des bouches à clefs (BAC) et tampons du réseau d'eau potable.

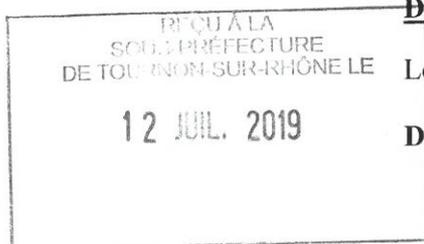
Le Syndicat impose sur tous ses chantiers l'obligation de mettre en place des BAC réhaussables.

Il s'agit donc de définir un règlement sur le financement des éléments de surface (BAC et tampons) selon qu'il s'agisse de travaux initiés par le syndicat ou d'autres commanditaires.

DÉLIBÉRATION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire appliquer le règlement suivant :



OBJET

N° 20/2019

Règlement prise en charge financière des éléments de surface (bouches à clefs et tampons) du réseau AEP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de financement des remplacements et mises à la côte des éléments de surface (bouches à clefs et des tampons) du réseau AEP du syndicat Crussol-Pays de Vernoux.

Article 2 : ROLE DU SYNDICAT

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes adhérentes les compétences suivantes :

EAU POTABLE (Article L2224-7 du CGCT)

- *Production par captage ou pompage,
 - *Protection du point de prélèvement,
 - *Traitement et transport,
 - *Stockage,
 - *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- *L'achat et/ou la vente d'eau en gros à des collectivités ne faisant pas partie du syndicat.

DECI (Défense Extérieure Contre l'incendie) (Article L.2225-2 du CGCT)

- *la création,
 - *l'aménagement
 - *la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
- Une telle compétence inclue également la possibilité pour le Syndicat d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Article 3 : INTERVENTIONS SUR ELEMENTS DE SURFACE DU RESEAU AEP

3.1 : Par le Syndicat ou sa société fermière

Le syndicat intervient sur son réseau d'eau potable dans le cadre de renouvellement, renforcement ou extension du réseau. Les travaux sont délégués par contrat à une entreprise ou à sa société fermière. Lors de ces travaux des bouches à clefs et tampons sont disposés en surface de la voirie pour une bonne gestion du réseau (manœuvre, entretien...), le financement et la mise en place de ces éléments de surface (bouches à clefs et tampons) sont à sa charge.

La mise à la côte se faisant par le syndicat conformément aux prescriptions techniques transmises, sous forme de plans, par les services du gestionnaire de voirie (commune, communauté de communes, département...).

3.2 : Par un autre concessionnaire (réseaux secs/humides, voirie...)

OBJET

N° 20/2019

**Règlement prise en charge
financière des éléments de
surface (bouches à clefs et
tampons) du réseau AEP.**

Dans le cadre de travaux exécutés sur des réseaux (secs ou humides hors réseau d'eau potable) ou sur la voirie (réfection, modification niveau chaussée...) les changements (casse pendant les travaux) ou la mise à la côte des bouches à clefs et des tampons, seront à la charge financière du commanditaire des travaux.

La société fermière sera prévenue avant et après l'intervention afin de repérer et valider la remise en état des éléments de surface du réseau (bouches à clefs et tampons) pour ne pas perturber son fonctionnement.

3.3 : Renouvellement éléments de surface

Les éléments de surface (bouches à clefs et tampons) en cas d'usure ou de changement de normes seront prises en charge par le Syndicat.

Toute dérogation au présent règlement sera validée par le bureau du syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

